



## Mesure d'urgence mise en place en complément des mesures fédérales

### Locaux commerciaux



Pour diminuer les charges fixes des entités économiques impactés directement ou indirectement par la crise, l'Etat de Fribourg a mis en place une mesure ciblée sur les locaux commerciaux qui permet sous conditions aux locataires de bénéficier de **2 mois de loyers gratuits sur trois**, hors charges, et aux propriétaires de bénéficier d'une prise en charge de **2 mois d'intérêts hypothécaires** durant la période mai-juin-juillet. La participation de l'Etat est limitée à 2500.- par bail ou montant d'intérêts hypothécaires, respectivement 3500.- pour les établissement publics (patente A, B, C, D, F ou H).

### Renseignements / inscriptions



Hotline « Economie et Entreprises »

Tél: **026 304 14 10**

ou sur [www.promfr.ch/covid-19](http://www.promfr.ch/covid-19)

La **Hotline** répond à toutes les **questions économiques** des entreprises et des indépendants.